

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D213 et D713
Communes de Villepinte et Saint-Julien-de-Briola

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 18/03/2026 émise par l'entreprise COMELEC**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement de poteaux nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D213 du PR 10+0840 au PR 11+0040 et sur la D713 du PR 4+0260 au PR 4+0460 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. CF 23 manuel du chef de chantier - guide du SETRA.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 30 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 MARS 2026